

# Pourquoi embaucher un ou une chimiste/ biochimiste?

Une question de conformité, de valeur  
ajoutée et de protection du public

**CRHA**

Ordre des conseillers  
en ressources  
humaines agréés



ORDRE  
DES CHIMISTES  
DU QUÉBEC





# Pourquoi embaucher un ou une chimiste/biochimiste?

Une question de conformité, de valeur ajoutée et de protection du public.

Dans bien des organisations, les activités en lien avec la chimie/biochimie sont essentielles. Cependant, beaucoup ignorent les raisons de l'encadrement légal de cette profession.



La [Loi sur les chimistes professionnels](#) (ci-après « LCP ») et le Code des professions encadrent formellement l'exercice de la chimie, y compris de la biochimie, au Québec.

Concrètement, cela signifie que l'exercice de toute branche de la chimie, pure ou appliquée, doit obligatoirement être réalisé par une personne inscrite au tableau de l'Ordre des chimistes du Québec ou sous sa direction<sup>1</sup>. Embaucher une personne non inscrite au tableau de l'Ordre pour accomplir de telles fonctions constitue une infraction pénale passible de poursuites.

**L'Ordre des chimistes du Québec souhaite accompagner les CRHA et CRIA afin de favoriser des pratiques de dotation conformes, éclairées et avantageuses.**

**Au-delà des obligations légales, embaucher une personne inscrite au tableau de l'Ordre, c'est :**

- Miser sur la compétence, la rigueur, la responsabilité professionnelle et la protection du public.
- Faire un choix stratégique pour garantir la qualité et la crédibilité de vos activités en chimie et en biochimie.

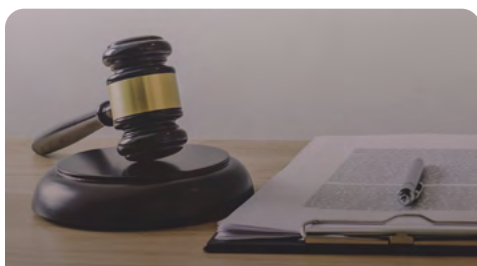
Le champ d'exercice exclusif des membres de l'Ordre est très vaste, puisque l'article 1 b) de la LCP précise qu'il englobe toutes les branches de la chimie, pure ou appliquée, notamment la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, biologique, clinique, analytique et industrielle, sans toutefois s'y limiter.

<sup>1</sup> Sauf si la loi le permet autrement, notamment aux articles 1. b), 16 et 17 de la LCP

# Des avantages concrets pour votre organisation

## Avec un ou une chimiste

- La conformité est assurée
- L'expertise est au rendez-vous
- La tranquillité d'esprit est garantie



! La loi prescrit que l'exercice de la chimie, y compris la biochimie, doit se faire par un ou une chimiste/biochimiste ou sous sa direction\*. Sinon, il y a infraction.

\*Sauf exceptions prévues à la loi aux articles 1.b), 16. et 17.

**01** | Assurer la conformité de vos activités avec les lois encadrant l'exercice de la chimie et de la biochimie

**02** | Accéder à un bassin de professionnels et professionnelles compétents, expérimentés et rigoureusement formés

**03** | S'appuyer sur des professionnels et professionnelles assurés contre les erreurs et les omissions

**04** | Collaborer avec des chimistes et des biochimistes légalement assujettis au secret professionnel et aux normes déontologiques

**05** | Compter sur des professionnels et professionnelles soumis à des devoirs et obligations envers leurs clients

**06** | Favoriser le développement des compétences grâce aux exigences de formation continue obligatoire

**07** | Réduire les risques d'incidents par une gestion rigoureuse et sécuritaire de l'exercice de la chimie et la biochimie, pour protéger les équipes, l'environnement et l'entreprise



## Ordre des chimistes du Québec

Près de 3000 membres actifs dans 40 secteurs d'activité

- Alimentation
- Pharmaceutique
- Environnement
- Santé
- Énergie
- Matériaux
- Transport
- Sécurité
- Ressources naturelles
- Électronique
- Biotechnologies
- Instrumentation
- Recherche
- Enseignement
- Législation
- Règlementation
- Biens manufacturés
- Et plusieurs autres!

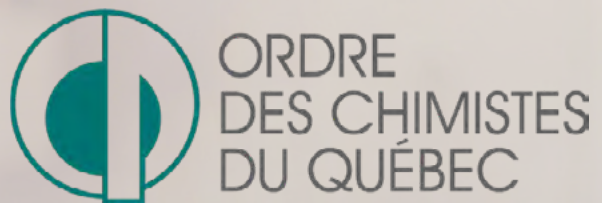
# Récapitulatif

! Seule une personne inscrite au tableau de l'Ordre peut utiliser le titre de chimiste/biochimiste.

CRITÈRES	CHIMISTE/BIOCHIMISTE (INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE)	BACHELIER OU BACHELIÈRE EN CHIMIE/BIOCHIMIE (NON INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE)
<b>Exercice légal de la profession</b>	✓ Exerce toute branche de la chimie, pure ou appliquée, en vertu de la Loi sur les chimistes professionnels et du Code des professions, en toute autonomie	✗ Ne peut exercer que sous la direction d'une personne membre de l'Ordre* <small>*Sauf exceptions [LCP articles 1.b), 16 et 17.]</small>
<b>Responsabilité professionnelle</b>	✓ Obligation de détenir une assurance contre les erreurs et omissions	✗ Non assuré
<b>Secret professionnel et normes déontologiques</b>	✓ Assujetti à des normes déontologiques strictes, notamment à l'égard de la confidentialité	✗ Aucune obligation
<b>Formation continue obligatoire</b>	✓ Exigence annuelle de maintenir ses compétences à jour	✗ Aucune obligation
<b>Titre professionnel</b>	✓ Titre réservé par la loi en reconnaissance des compétences spécifiques	✗ Aucun titre reconnu
<b>Recours en cas de faute</b>	✓ Mécanismes de protection du public de l'Ordre	✗ Sous la responsabilité de l'employeur/client

**Ordre des chimistes du Québec**

300, rue Léo-Pariseau, bureau 901  
Montréal (Québec) H2X 4B3



**Ordre des conseillers en ressources  
humaines agréés du Québec**

1200, av. McGill College - 14<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3B 4G7



Ordre des conseillers  
en ressources  
humaines agréés

